

Code de conduite – Intégrité scientifique à l'Université de Fribourg

Introduction

Le présent code de conduite s'adresse à toutes les personnes impliquées dans la recherche à l'Université de Fribourg (chercheur·e·s, étudiant·e·s, personnel technique et administratif). Il décrit une conception commune des bonnes pratiques scientifiques et complète, à titre d'engagement volontaire, les règlements et directives existants de l'université.

Bonnes pratiques scientifiques

Dans nos travaux scientifiques, nous nous conformons aux normes d'intégrité scientifique et agissons en tout temps de manière équitable, honnête, transparente et responsable.

Processus de recherche : nous concevons, menons, analysons, documentons et publions nos travaux de recherche avec le plus grand soin et en étant conscient·e·s de notre responsabilité envers la société, l'environnement et la nature. Nous traitons les personnes, les animaux et les objets de recherche avec respect et soin. Nous évaluons les dommages et risques potentiels liés aux travaux de recherche et respectons les mesures de précaution. Dans le cadre de la recherche sur les animaux, nous respectons strictement la loi suisse sur la protection des animaux et les ordonnances applicables, et nous appliquons systématiquement les principes des 3R (*Replace, Reduce, Refine*). Nous visons un transfert optimal et actif des connaissances et des technologies vers l'enseignement, l'économie, la société et les institutions publiques.

Recherche sur l'être humain : dans le cadre de la recherche sur l'être humain, de la collecte et de l'analyse de matériel biologique et de données à caractère personnel, nous respectons les exigences légales (législation relative à [la recherche sur l'être humain](#) et à [la protection des données](#)) ainsi que les règles en vigueur en matière de bonnes pratiques cliniques et d'intégrité scientifique. Nous vérifions soigneusement si nos projets nécessitent l'autorisation d'une commission d'éthique cantonale, d'une autorité fédérale dans le domaine de la santé (Swissmedic ou OFSP) ou d'une commission d'éthique interne de l'université, et nous les soumettons à ces instances. Nous préservons les intérêts, la santé, la sécurité et la personnalité des participant·e·s à la recherche. Nous agissons de bonne foi et dans le respect de leur consentement.

Encadrement, qualification et asymétries de pouvoir : dans le cadre de la formation et de la qualification scientifiques, nous assumons la responsabilité d'un encadrement équitable, respectueux et transparent. Nous agissons en ayant conscience des asymétries de pouvoir existantes, encourageons l'autonomie scientifique des jeunes chercheuses et chercheurs par un encadrement et un retour d'information appropriés, et valorisons correctement les contributions des étudiant·e·s, des doctorant·e·s et des collaborateur·trice·s. Les relations de dépendance ne doivent pas être exploitées ; nous abordons rapidement les conflits dans la relation d'encadrement et recherchons des solutions adaptées.

Science ouverte et gestion des données : nous veillons à ce que nos travaux de recherche soient accessibles à un large public dès que possible, conformément au principe de la science ouverte. Si des résultats de recherche se révèlent incorrects, nous publions des corrections ou retirons les travaux. Nous envisageons également la publication de résultats de recherche négatifs. En application des principes FAIR (*findable, accessible, interoperable* et *re-usable*) et dans un souci de vérifiabilité et de reproductibilité des résultats de recherche, nous rendons les données de recherche accessibles, pour autant qu'aucun droit de tiers et aucune disposition légale (par exemple dans des contrats ou la législation, notamment en matière de protection des données ou de propriété intellectuelle) ne s'opposent à leur publication.

Conflit d'intérêts : il y a conflit d'intérêts lorsque des intérêts personnels ou professionnels – tels que des relations familiales, amicales, financières, sociales ou institutionnelles – influencent ou pourraient influencer le jugement professionnel, le comportement ou les décisions. Cela concerne tous les domaines de la recherche, de l'évaluation des publications scientifiques et des demandes de financement, jusqu'au recrutement de collaborateur·trice·s et à l'attribution de mandats à des entreprises. [Les activités accessoires](#), les mandats ou les engagements en dehors de l'université peuvent également donner lieu à de tels conflits d'intérêts ou de loyauté. Ils ne doivent pas porter atteinte à l'indépendance, à la crédibilité et à l'intégrité de la recherche, ni à la réputation et à la mission de l'Unifr. Nous divulguons à tout moment les conflits d'intérêts potentiels et effectifs.

Dons privés : lorsque nos travaux de recherche sont financés par des partenaires externes (entreprises, fondations, ONG, etc.), nous nous engageons à préserver l'autonomie et l'indépendance de l'université, ainsi que la liberté d'enseignement et de recherche, et la liberté de méthode et de publication. Nous convenons au préalable des droits d'utilisation et de publication, de la responsabilité et de la confidentialité. Nous divulguons autant que possible l'origine des contributions. L'acceptation de contributions ne doit pas entraîner de conflits d'intérêts ni nuire à la réputation et à l'image de l'université.

Évaluation et expertise : nous prenons au sérieux notre responsabilité dans l'évaluation des prestations et des personnes et nous nous engageons à faire preuve d'objectivité, d'impartialité et de confidentialité. L'Université de Fribourg est membre de [la Coalition for Advancing Research Assessment \(CoARA\)](#) et a signé l'[accord](#) de CoARA. Dans cet esprit, nous reconnaissons et encourageons la grande diversité des activités et des parcours professionnels qui mènent à l'excellence dans la recherche et l'enseignement. Lors de l'évaluation de travaux de recherche, de demandes de financement et de toute forme de recrutement ou de promotion, nous nous efforçons de mettre en place des processus équitables et transparents qui privilégient la qualité à la quantité. Nous abordons avec prudence les indicateurs tels que le *Journal Impact Factor*, l'indice *h* et les classements universitaires, et nous ne les utilisons pas dans l'évaluation des individus.

Publications et attribution : nous documentons nos travaux de manière transparente, vérifiable et véridique. Est considérée comme auteur d'une publication toute personne ayant apporté, par ses réalisations scientifiques personnelles, une contribution décisive à la planification, à la réalisation, à l'assurance qualité et à la révision d'un résultat de travail. La qualité d'auteur·e ne découle pas de la seule fonction d'une personne (par exemple, une fonction hiérarchique). Le cas échéant, nous clarifions quelles personnes ont le statut d'auteur·e, l'ordre des auteur·e·s et les contributions spécifiques à mentionner avant la soumission d'une publication.

Exploitation des résultats de recherche et propriété intellectuelle : nous respectons et utilisons la propriété intellectuelle de tiers dans le respect de toutes les dispositions légales et accords contractuels en vigueur. Pour les résultats de recherche et autres biens immatériels issus d'une collaboration avec des partenaires internes ou externes, nous veillons à ce que les droits et

obligations respectifs (droits d'auteur, brevets, marques, designs, bases de données, etc.) soient clairement définis et nous nous assurons que les personnes (auteur·e·s et inventeur·trice·s) à l'origine des travaux soient associées et reconnues de manière appropriée. Nous divulguons tout double rôle éventuel en tant que chercheuse ou chercheur de l'université et en tant que personne impliquée dans une entreprise ou une start-up.

Contact et informations

Points de contact à l'Unifr :

- [Service Promotion Recherche](#)
- [Service KTT](#)
- [Correspondantes à la protection des données \(DPO\)](#)
- [Service juridique](#)
- [Service de médiation / Ombudsstelle](#)
- [Service du personnel](#)

Bases juridiques contraignantes à l'Unifr :

- [Directives concernant la procédure en cas de soupçon de comportement scientifique incorrect](#)
- [Directives concernant la procédure de prononcé des sanctions disciplinaires selon l'art. 101 des Statuts du 31 mars 2000 de l'Université de Fribourg dans les cas de violation des règles de l'intégrité scientifique lors de la rédaction de travaux pendant la durée de la formation](#)
- [Directives concernant les fonds tiers privés à l'Université de Fribourg](#)
- [Directives concernant les activités accessoires des professeur·e·s et des collaborateurs et collaboratrices scientifiques](#)

Informations complémentaires :

- [Centre de compétence pour l'intégrité scientifique des Académies suisses des sciences](#)
- [Recherche sur l'être humain à l'Unifr](#)
- [Législation et directives sur la recherche sur l'être humain \(Swissethics\)](#)
- [Déclaration d'Helsinki – Recherche médicale impliquant des participants humains](#)
- [CoARA – Coalition for Advancing Research Assessment](#)
- [Directives éthiques relatives à l'expérimentation animale des Académies suisses des sciences](#)

Le présent code de conduite s'appuie notamment sur les sources suivantes :

- Académies suisses des sciences (2021) : Code d'intégrité scientifique. <http://doi.org/10.5281/zenodo.4710639>
- ALLEA (2023) The European Code of Conduct for Research Integrity – Revised Edition 2023 (traduction française). Berlin. DOI 10.26356/ECOC-French. [Code-de-conduite-europeen-pour-lintegrite-en-recherche.pdf](#)
- [Charte de l'Université de Fribourg](#)

Approuvé par le rectorat le 9 mars 2026.